

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 28 MARS 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 28 Mars 2024 à 19 heures 00 à la Mairie.

**Ordre du jour :**

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 15 février 2024
- 2) FINANCES – Budget annexe Assainissement
  - a. Approbation du compte de gestion 2023
  - b. Approbation du compte administratif 2023
  - c. Affectation du résultat d'exploitation 2023
  - d. Vote du budget primitif 2024
- 3) FINANCES – Budget annexe Maison de Santé
  - a. Approbation du compte de gestion 2023
  - b. Approbation du compte administratif 2023
  - c. Affectation du résultat d'exploitation 2023
  - d. Vote du budget primitif 2024
- 4) FINANCES – Budget principal de la Commune
  - a. Approbation du compte de gestion 2023
  - b. Approbation du compte administratif 2023
  - c. Affectation du résultat de fonctionnement 2023
  - d. Vote des taux d'imposition 2024
  - e. Vote du budget primitif principal 2024
  - f. Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2024
  - g. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe assainissement
  - h. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Maison de Santé
  - i. Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS
- 5) FINANCES – Délégation au Maire pour négocier et conclure un contrat de prêt pour l'exercice 2024
- 6) VOIRIE – Aménagement d'un chemin piétonnier Avenue de Verdun (extension) – Demande de subvention du Département au titre de la DDAD 2024 (modification du plan de financement)
- 7) AFFAIRES GENERALES – Conclusion d'une convention avec le Syndicat du Canal de Berry portant sur l'accès au restaurant scolaire

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,  
Le 15 mars 2024  
Le Maire, Bruno MARECHAL

---

**L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

**Convocation adressée le : 15 mars 2024**

**Liste des délibérations publiée le : 29 mars 2024**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :** MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, GASC Thibaut, DUBUISSON Sophie, VIAL Agnès, HUREAU Yves, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, DELANGLE Antoine, VELVENDRON Christelle, LESERRE Angélique, DUTHIL Virginie, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, BOISLEVE Jackie.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

BROSSARD Alain, qui a donné pouvoir à GASC Thibaut,  
OTON Dominique, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly,  
BENOIST Max, qui a donné pouvoir à LATU Michel,  
CHARPENTIER Armelle, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald,

**Etaient absents et excusés :** AZEVEDO Carole

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :  
15 février 2024**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2024 sous la forme d'un petit fascicule.

**Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.**

**DCM-2024-020**

**FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Considérant** que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Assainissement est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations paraissent régulières,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Adopte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

**Article 2 - Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Article 3 - Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DCM-2024-021**

**FINANCES – Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif  
2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

**Vu** le budget primitif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

**Vu** le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

**Considérant** l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0.00 €	54 277.58 €	0.00 €	5 686.50 €	0.00 €	59 964.08 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	<b>118 985.94 €</b>	<b>398 752.85 €</b>	<b>264 393.89 €</b>	<b>85 633.34 €</b>	<b>383 379.83 €</b>	<b>484 386.19 €</b>
Résultat de l'exercice		279 766.91 €	178 760.55 €			101 006.36 €
<b>TOTAUX</b>	<b>118 985.94 €</b>	<b>453 030.43 €</b>	<b>264 393.89 €</b>	<b>91 319.84 €</b>	<b>383 379.83 €</b>	<b>544 350.27 €</b>
Résultats brut de clôture		334 044.49 €	173 074.05 €			160 970.44 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>118 985.94 €</b>	<b>453 030.43 €</b>	<b>264 393.89 €</b>	<b>91 319.84 €</b>	<b>383 379.83 €</b>	<b>544 350.27 €</b>
Résultat définitifs (net de clôture)		334 044.49 €	173 074.05 €			160 970.44 €

**Article 2 – Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**Article 3 – Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4 – Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM-2024-022**  
**FINANCES – Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, modifiée, des services publics industriels et commerciaux

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Annexe de l'Assainissement ;

**Vu** l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ce budget ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Constate et approuve** l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2023, se résumant ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat d'exploitation 2023</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 279 766,91 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 54 277,58 €
<b>C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B</b>	<b>334 044,49 €</b>
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	- 173 074,05 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement = E2 – E1</u> E1 Besoin de financement / € E2 Excédent de financement / €	00,00€
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €)</u> = D + E	173 074,05 €

**Article 2 – Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement  
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **173 074,05 €**
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **0,00 €**
- 3) Résultat d'exploitation excédentaire reporté au BP 2024 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 002 – en recettes) : **160 970,44 €**

<b>DCM-2024-023 FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024</b>
--

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49, modifiée, des services publics industriels et commerciaux  
**Vu** l'équilibre financier du Budget Annexe Assainissement 2024 proposé,

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Vote** le budget annexe Assainissement 2024 comme suit :

Dépenses d'exploitation : 353 745,00 €  
 Recettes d'exploitation : 353 745,00 €

Dépenses d'investissement : 546 899,05 €  
 Recettes d'investissement : 546 899,05 €

	RECETTES D'EXPLOITATION	CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 277.58	160 970.44
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	231 264.96	22 845.00
70	Produits des services	45 737.49	44 000.00
74	Dotations, subventions et participations	121 390.13	123 929.56
75	Autres produits de gestion courante	360.27	2 000.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>453 030.43</b>	<b>353 745.00</b>

	DEPENSES D'EXPLOITATION	CA 2023	BP 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	13 430.01	16 500.00
023	Virement à la section d'investissement	329 874.05	232 951.00
042	transfert entre section	85 633.34	85 634.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	0.00
66	Charges financières	19 922.59	18 660.00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>448 859.99</b>	<b>353 745.00</b>

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024
001	Résultat d'investissement reporté	5 686.50	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	329 874.05	232 951.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 633.34	85 634.00
1068	excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	173 074.05
16	Emprunts nouveaux	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	55 240.00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>421 193.89</b>	<b>546 899.05</b>

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024
040	transfert entre sections	231 264.96	22 845.00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 128.93	34 430.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	316 550.00
001	Solde d'exécution (déficit)	0.00	173 074.05
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>264 393.89</b>	<b>546 899.05</b>

**Article 2** – Précise que le présent budget est voté:

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

#### **DCM-2024-024**

### **FINANCES – Budget annexe Maison de Santé - Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Considérant** que l'arrêté des comptes du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations paraissent régulières,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup>**: **Adopte** le Compte de Gestion du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

**Article 2** - **Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Article 3** - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### **DCM-2024-025**

### **FINANCES – Budget annexe Maison de Santé - Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

**Vu** le budget primitif du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

**Vu** le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

**Considérant** l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)	0.00 €	14 284.31 €	0.00 €	693 126.71 €	0.00 €	707 411.02 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	<b>59 339.44 €</b>	<b>62 473.15 €</b>	<b>2 352 296.43 €</b>	<b>2 300 086.41 €</b>	<b>2 411 635.87 €</b>	<b>2 362 559.56 €</b>
Résultat de l'exercice		3 133.71 €	52 210.02 €		49 076.31 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>59 339.44 €</b>	<b>76 757.46 €</b>	<b>2 352 296.43 €</b>	<b>2 993 213.12 €</b>	<b>2 411 635.87 €</b>	<b>3 069 970.58 €</b>
Résultats brut de clôture		17 418.02 €		640 916.69 €		658 334.71 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>59 339.44 €</b>	<b>76 757.46 €</b>	<b>2 352 296.43 €</b>	<b>2 993 213.12 €</b>	<b>2 411 635.87 €</b>	<b>3 069 970.58 €</b>
Résultat définitifs (net de clôture)		17 418.02 €		640 916.69 €		658 334.71 €

**Article 2 – Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**Article 3 – Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4 – Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM-2024-026**

**FINANCES – Budget annexe Maison de Santé - Affectation du résultat d'exploitation 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Vu** l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ce budget ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

**Article 1 – Constate et approuve** l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2023, se résumant ainsi :

<b>BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat d'exploitation 2023</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 3 133,71 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 14 284,31 €
<b>C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B</b>	<b>+ 17 418,02 €</b>
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	+ 640 916,69 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement = E2 – E1</u>	0 €
E1 Besoin de financement / €	0 €
E2 Excédent de financement / €	0 €
F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €)</u> = D + E	(pas de besoin de financement)

**Article 2 – Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement  
Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **0,00 €**
- 2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **0,00 €**
- 3) Résultat d'exploitation excédentaire reporté au BP 2024 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 002 – en recettes) : **17 418,02 €**

**DCM-2024-027**  
**FINANCES – Budget annexe Maison de Santé – Vote du budget primitif 2024**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
**Vu** l'équilibre financier du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire proposé pour l'exercice 2023,

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions - LAUMONIER Gérald également porteur du pouvoir de CHARPENTIER Armelle), de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Vote** le budget primitif 2024 du Budget Annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire comme suit :

Dépenses d'exploitation : 89 800,00 €  
Recettes d'exploitation : 89 800,00 €

Dépenses d'investissement : 1 363 565,69 €

Recettes d'investissement : 1 363 565,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	14 284,31	17 418,02
74	Subventions d'exploitation	35 100,00	23 039,38
75	Autres produits de gestion courante	27 373,15	46 000,00
042	opération d'ordre transferts entre sections		3 342,60
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>76 757,46</b>	<b>89 800,00</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	27 016,39	32 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,40	500,00
66	Charges financières	11 164,56	57 200,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>48 181,35</b>	<b>89 800,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	693 126,71	640 916,69
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	261 350,24	522 649,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 389 000,00	0,00
165	dépôts et cautionnements	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
041	opérations patrimoniales	649 736,17	200 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 993 213,12</b>	<b>1 363 565,69</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'inv. Reporté	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 042 809,77	60 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 844,59	900 223,09
23	Immobilisations en cours	643 905,90	200 000,00
040	opération d'ordre transferts entre sections	0,00	3 342,60
041	opérations patrimoniales	649 736,17	200 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 352 296,43</b>	<b>1 363 565,69</b>

**Article 2 – Précise** que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

### DCM-2024-028

## FINANCES – Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Considérant** que l'arrêté des comptes du Budget Principal de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

**Après** s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations paraissent régulières,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,

**Article 2 - Précise** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

**Article 3 - Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**DCM-2024-029**  
**FINANCES – Budget principal de la Commune - Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le budget primitif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

**Vu** le Compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

**Considérant** l'élection de Madame la Première Adjointe au Maire comme présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif,

**Considérant** l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du Compte Administratif,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Donne acte** de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés exercice précédent (002 en F, 001 en I)		308 603,19 €		130 085,02 €		438 688,21 €
Opérations de l'exercice - Mandats et titres émis	2 891 321,77 €	3 046 678,10 €	1 020 963,91 €	565 613,22 €	3 912 285,68 €	3 612 291,32 €
Résultat de l'exercice		155 356,33 €	455 350,69 €		299 994,36 €	
<b>TOTAUX</b>	2 891 321,77 €	3 355 281,29 €	1 020 963,91 €	695 698,24 €	3 912 285,68 €	4 050 979,53 €
Résultats de clôture		463 959,52 €	325 265,67 €			138 693,85 €
Restes à réaliser			2 203,20 €	160 046,00 €	2 203,20 €	160 046,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	2 891 321,77 €	3 355 281,29 €	1 023 167,11 €	855 744,24 €	3 914 488,88 €	4 211 025,53 €
Résultats définitifs		463 959,52 €	167 422,87 €			296 536,65 €

**Article 2 – Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**Article 3 – Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Article 4 – Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DCM-2024-030**  
**FINANCES – Budget principal de la Commune - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune ;

**Vu** l'état des restes à réaliser attesté par le Maire,

**Considérant** les résultats de clôture de l'exercice 2023 de ce budget ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Constate et approuve** l'état des résultats des réalisations et des restes à réaliser pour 2023, se résumant ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE</b>	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2023</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice / €</u>	+ 155 356,33 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés / €</u>	+ 308 603,19 €
<b>C – <u>Résultat à affecter / €</u> = A + B</b>	<b>+ 463 959,52 €</b>
D – <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) / € R 001 (si excédent)	- 325 265,67 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement = E2 – E1</u>	
E1 Besoin de financement / €	
E2 Excédent de financement / €	+ 157 842,80 €
<b>F – <u>Besoin de financement (section d'investissement / €</u> = D + E</b>	<b>- 167 422,87 €</b>

**Article 2 – Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **167 422,87 €**

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) : **0,00 €**

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : **296 536,65 €**

**DCM-2024-031**

**FINANCES – Budget principal de la Commune – Vote des taux d'imposition 2024**

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

**Vu** l'article L 2331-3 a) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état fiscal n°1259, notifiant les bases fiscales prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2024

**Vu** le produit fiscal attendu des impôts directs locaux, à taux constants, qui s'élève à 1 295 268 € pour l'année 2024 ;

Taxes	Bases d'imposition Effectives 2023	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024
Taxe foncier bâti	2 225 511	2 322 000
Taxe foncier non bâti	39 532	40 900
Taxe d'habitation	279 328	258 100

**Considérant** que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales pour l'année 2024, y compris l'annuité de l'emprunt :

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2024 selon le tableau suivant :

Taxes	Taux 2023 en %	Coefficient de Variation	Taux 2024 en %	Produit fiscal attendu
Taxe / foncier bâti	52,30	1	<b>52,30</b>	<b>1 214 406 €</b>
Taxe / foncier non bâti	62,60	1	<b>62,60</b>	<b>25 603 €</b>
Taxe d'habitation	21,41	1	<b>21,41</b>	<b>55 259 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 295 268 €</b>

**Article 2** – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

#### **DCM-2024-032**

#### **FINANCES – Budget principal de la Commune – Vote du budget primitif principal 2024**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée, des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
**Vu** l'équilibre financier du Budget Primitif Principal 2024 proposé,

**Considérant** qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions - LAUMONIER Gérald également porteur du pouvoir de CHARPENTIER Armelle), de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** – **Vote** le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement: 3 330 756,65 €  
 Recettes de fonctionnement : 3 330 756,65 €

Dépenses d'investissement : 1 470 980,55 €  
 Recettes d'investissement : 1 470 980,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget réalisé 2023	Budget prévisionnel 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget réalisé 2023	Budget prévisionnel 2024
002	Résultat reporté	0,00	0,00	002	Résultat reporté	308 603,19	296 536,65
011	Charges à caractère général	772 451,28	876 737,52	013	Atténuation de charges	31 779,50	21 700,00
012	Charges de personnel	1 381 232,75	1 418 970,00	70	Redevance du domaine public	194 251,86	192 370,00
014	Atténuation de produits	75 996,60	113 200,00	73	Fiscalité directe locale	1 687 857,91	1 734 583,00
65	Autres charges de gestion courante	289 342,71	285 131,38	74	Dotations	772 452,60	890 852,00
66	Charges financières	20 250,70	138 514,95	75	Autres produits de gestion	84 303,28	48 544,00
67	Charges exceptionnelles	21 704,00	46 000,00	76	Produits financiers	0,54	1,00
68	Dotations aux provisions pour risques	0,00	0,00	77	Produits exceptionnels	18 328,88	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 560 978,04</b>	<b>2 878 553,85</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 097 577,76</b>	<b>3 184 586,65</b>
042	Amortissements immobilisations	275 166,90	290 386,00	042	Reprises subventions	42 460,21	46 170,00
042	Cessions	38 972,94	0,00				
023	<b>VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 469,00</b>	<b>161 816,80</b>	042	Travaux en régie	45 161,09	100 000,00
				042	Cessions immobilisations	18 493,74	0,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>455 608,84</b>	<b>452 202,80</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>106 115,04</b>	<b>146 170,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 016 586,88</b>	<b>3 330 756,65</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 203 692,80</b>	<b>3 330 756,65</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget réalisé 2023	Budget prévisionnel 2024	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget réalisé 2023	Budget prévisionnel 2024
001	Résultat reporté	0,00	325 265,67	001	Résultat reporté	130 085,02	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	69 402,64	67 191,00	10222	FCTVA	26 058,30	96 000,00
20	Immobilisations incorporelles	24 221,20	218 000,00	10226	Taxe d'aménagement	26 927,70	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	794 041,51	662 640,20	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	167 422,87
23	Immobilisations en cours	0,00	5 000,00	13	Subventions d'investissement	192 827,05	284 830,20
13	Correction imputation des subventions transférables	0,00	29 366,00	16	Emprunts et dettes assimilées	880,00	433 177,00
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>887 665,35</b>	<b>1 307 462,87</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>376 778,07</b>	<b>1 001 430,07</b>
040	Reprises subventions	42 460,21	46 170,00	040	Amortissements immobilisations	275 166,90	290 386,00
040	Travaux en régie	45 161,09	100 000,00	040	Cessions immobilisations	36 265,56	0,00
040	Cessions immobilisations	18 493,74	0,00	021	<b>VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>141 469,00</b>	<b>161 816,80</b>
041	Intégration frais d'étude	0,00	17 347,68	041	Intégration frais d'étude	0,00	17 347,68
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>106 115,04</b>	<b>163 517,68</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>452 901,46</b>	<b>469 550,48</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>993 780,39</b>	<b>1 470 980,55</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>829 679,53</b>	<b>1 470 980,55</b>

**Article 2 – Précise** que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement

### DCM-2024-033

## FINANCES – Budget principal de la Commune – Vote des subventions de fonctionnement aux associations 2024

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

**Vu** l'adoption de répartition des concours aux associations lors du vote du Budget Primitif 2024,

**Considérant** qu'il convient que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget,

**Considérant** qu'il est proposé d'apporter un concours à diverses associations, selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de 17 570,00 € et d'inscrire un crédit total de 17 570,00 € au compte 65748, le solde éventuel étant consacré à d'éventuelles subventions exceptionnelles accordées en cours d'année.

**Considérant** que le solde de l'enveloppe budgétaire consacré aux subventions est d'un montant de 17 570,00 €

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions - LAUMONIER Gérald également porteur du pouvoir de CHARPENTIER Armelle et DUTHIL Virginie), de ses membres présents ou représentés**

**Article 1** – décide d'apporter un concours aux associations, selon le montant arrêté au budget de la commune soit 17 570,00 €

**Article 2** – Attribue les subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau ci-dessous :

	2024
	Prévu
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Etoile sportive Villefranche	0,00 €
Badminton Club Francvillois	300,00 €
Amicale Billard Francvilloise	200,00 €
Cycloportifs Francvillois	400,00 €
Tennis de table	2 000,00 €
Tennis	0,00 €
Football	5 000,00 €
APEL de l'Ecole Sainte Marie	0,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
Artistic productions	500,00 €
Gym Détente Francvilloise	2 600,00 €
ASVIJ	0,00 €
villefranche d'ici et d'ailleurs	500,00 €
comité des fêtes	300,00 €
pétanque francvilloise	0,00 €
les petits dauphins	0,00 €
Ecole de musique / BANDA	1 500,00 €
les placiaux de la grange au rouge	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>13 600,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Association des Conciliateurs de Justice	100,00 €
Association Touristique Vallée du Cher	50,00 €
MFR CFA DE SEMUR EN AUXOIS	0,00 €
MFR CFA DE SORIGNY	60,00 €
Comité de la Foire Cantonale	150,00 €
Comité Secours Populaire	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	100,00 €
Mission Locale du Romorantinais	150,00 €
Prévention routière	100,00 €
FNACA	150,00 €
DDEN 41	80,00 €
Unité locale de la Croix Rouge	100,00 €
Collectif AVEN 41	50,00 €
Association stérilisation chats errants du 41	1 000,00 €
ADMR	1 090,00 €
SPA Morée	200,00 €
Association les Haltes Pélerines (Via Ligeria)	50,00 €
BTP CFA Indre et Loire	60,00 €
campus des métiers du 37	120,00 €
judo san do kai	180,00 €
les roues de l'avenir 41	0,00 €
association des secretaires de mairie	80,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 970,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 570,00 €</b>
----------------------	--------------------

**Article 3 - Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4 - Dit** que les crédits correspondants seront prélevés sur les disponibles de la section de fonctionnement au compte 65748.

**DCM-2024-034**

**FINANCES – Budget principal de la Commune – Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, voté le 28 mars 2024 ;

**Considérant** que le budget annexe assainissement requiert le versement d'une subvention d'équilibre de 123 929,56 € pour être équilibré ;

**Considérant** que le Trésor public demande une délibération approuvant explicitement cette subvention d'équilibre ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** le versement par la Commune d'une subvention de 123 929,56 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 ;

**Article 2<sup>er</sup> – Dit** que la présente délibération sera communiquée au Trésor public ;

**DCM-2024-035**

**FINANCES – Budget principal de la Commune – Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, voté le 28 mars 2024 ;

**Considérant** que le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire requiert le versement d'une subvention d'équilibre de 23 039,38 € pour être équilibré ;

**Considérant** que le Trésor public demande une délibération approuvant explicitement cette subvention d'équilibre ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** le versement par la Commune d'une subvention de 23 039,38 € nécessaire à l'équilibre du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024 ;

**Article 2<sup>er</sup> – Dit** que la présente délibération sera communiquée au Trésor public ;

**DCM-2024-036**

**FINANCES – Budget principal de la Commune – Versement d'une subvention d'équilibre au budget Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 à -4,  
**Vu** le budget principal de la commune pour l'exercice 2024, voté le 28 mars 2024 ;

**Considérant** que le budget du CCAS requiert le versement d'une subvention d'équilibre de 12 011,44 € pour être équilibré ;

**Considérant** que le Trésor public demande une délibération approuvant explicitement cette subvention d'équilibre ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le versement par la Commune d'une subvention de 12 011,44 € nécessaire à l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 ;

**Article 2<sup>er</sup> –** Dit que la présente délibération sera communiquée au Trésor public ;

**DCM-2024-037**

**FINANCES – Délégation au Maire pour négocier et conclure un contrat de prêt pour l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L2121-22 3)° du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2024 du budget primitif principal de la commune

**Considérant** que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Considérant** que le budget primitif principal de la commune voté pour l'année 2024 laisse apparaître dans sa structure un besoin de recours à l'emprunt ;

**Considérant** qu'il y a lieu de contracter le cas échéant le capital permettant de concrétiser cette recette afin de financer les dépenses d'investissement

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions - LAUMONIER Gérald également porteur du pouvoir de CHARPENTIER Armelle et DUTHIL Virginie), de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire en vue de contracter un ou plusieurs contrats de prêt en vue de financer les besoins de la section d'investissement pour l'exercice 2024 ;

**Article 2 – Autorise** le Maire ou son représentant, à négocier les offres reçues et à signer le contrat de prêt aux conditions les plus favorables ainsi que et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3 – Précise** que le contrat de prêt ainsi conclu sera :

- Communiqué au Conseil municipal à l'occasion de sa plus proche séance ;
- Transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

**DCM-2024-038**

**VOIRIE – Aménagement d'un chemin piétonnier Avenue de Verdun (extension) – Demande de subvention du Département au titre de la DDAD 2024 (modification du plan de financement)**

Le Conseil municipal

**Vu** le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2024 ;

**Vu** l'étude de sécurisation de la traverse d'agglomération RD922 / RD976 effectuée par l'Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°2024-14 du 15 février 2024 ;

**Considérant** qu'il s'avère opportun de créer un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

**Considérant** que ce projet est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier le montant de la subvention demandée, ainsi que le plan de financement, afin de tenir compte du taux de financement maximal (35% en lieu et place de 50%) ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 - Approuve** le plan de financement prévisionnel de création d'un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) sur une portion comprise entre la Rue de la Croix Baussier et la sortie de ville:

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - selon devis SOTRAP	65 666.64 €	Conseil Départemental - Dotation Départementale d'Aménagement Durable (campagne 2024). Taux 35%	22 983.32 €
		<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>42 683.32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 666.64 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 666.64 €</b>

**Article 2 – Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

**Article 3 - Sollicite** en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable – campagne 2024

**Article 4 – Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

**DCM-2024-039**

**AFFAIRES GENERALES – Conclusion d'une convention avec le Syndicat du Canal de Berry portant sur l'accès au restaurant scolaire**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu le projet de convention avec le Syndicat Mixte du Canal de Berry portant sur l'accès de ses agents au restaurant scolaire,

**Considérant** que la présente convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités d'accès des agents du Syndicat au restaurant scolaire « Philippe Duport », géré par la Commune de Villefranche-sur-Cher,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**Article 1 – Approuve** la convention avec le Syndicat Mixte du Canal de Berry portant sur l'accès de ses agents au restaurant scolaire « Philippe Duport » ;

**Article 2** – Dit que la convention sera annexée à la présente délibération ;

**Article 3** – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- Au Syndicat Mixte du Canal de Berry ;

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER  
ET LE SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY  
PORTANT SUR L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES  
AGENTS DU SYNDICAT**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Villefranche-sur-Cher, représentée par son Maire en exercice M. Bruno MARECHAL, dûment habilité à signer les présentes par la délibération du 28 mars 2024

**d'une part,**

ci-après désignée «la commune »,

Le Syndicat Mixte du Canal de Berry, représenté par M. Thibaut GASC en sa qualité de Président du Conseil Syndical, agissant pour le compte et au nom du Syndicat Mixte en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 7 août 2020

**d'autre part,**

ci-après désigné «le Syndicat »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'accès des agents du Syndicat du Canal de Berry au restaurant scolaire « Philippe Duport », géré par la Commune de Villefranche-sur-Cher, étant précisé que le restaurant accueille des adultes pour le repas du midi.

Le restaurant est situé à Villefranche-sur-Cher, 7 bis rue du 8 mai – 41200 VILLEFRANCHE SUR CHER.

**Article 2 : Prestation de repas proposée par la Commune**

La Commune est en mesure de servir des repas chauds pour les adultes, pour le déjeuner, du lundi au vendredi, y compris en période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël et jours fériés).

Le restaurant accueille le public de 12h00 à 13h00. Pour les adultes, le service s'effectue à table, les adultes ont la possibilité de déjeuner dans une salle qui leur est réservée.

Le restaurant communal peut être déplacé ou temporairement fermé lorsqu'un événement indépendant de la volonté de la Commune empêche son fonctionnement normal.

**Le repas est composé habituellement de :**

➤ Hors d'œuvre ou entrée :

➤ Un plat protidique principal : viandes (bœuf, veau, agneau, porc...) ou volailles certifiées ; poissons sans arête ; plats divers (choucroute, paëlla, légumes farcis, omelette...);

➤ Un plat d'accompagnement : légumes frais, verts ; légumes secs ; féculents (riz, pâtes, pomme de terre...)

➤ Un produit laitier - fromage ou yaourt ou lait fermenté : fromage à pâte dure/à pâte molle ; petit suisse ; fromage blanc...

➤ Un dessert : fruits crus ou cuits ; crème dessert ; pâtisserie...

**Autres éléments d'accompagnement :**

➤ Ingrédients d'assaisonnement : le prestataire fournit les assaisonnements (sel, poivre, moutarde, ketchup, sucre en poudre), étant précisé que leur usage pour les enfants doit rester modéré et qu'ils ne doivent pas être en libre accès.

➤ Boisson à table : eau du robinet (fournie par les services de la commune)

➤ Pain : il devra être acheté dans une boulangerie implantée sur la commune, ou à défaut dans une boulangerie située à moins de 10 km. Il sera laissé en libre accès.

**Remarques**

- Un menu végétarien est proposé une fois par semaine. L'apport protéique pouvant être réalisé par des protéines végétales (légumineuses), des œufs ou produits laitiers.
- Le plat protidique et plat d'accompagnement peuvent être regroupés (exemple : lasagnes)

La commune propose des menus conformes à la réglementation sanitaire, nutritionnelle et qualitative en vigueur pour la restauration collective.

Les menus sont publiés sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage aux abords.

**Article 3 : Accès au Restaurant**

Les agents techniques ou administratifs employés par le Syndicat (quel que soit leur statut) peuvent être accueillis au restaurant communal.

Le Syndicat communiquera à l'avance au gestionnaire du restaurant les jours, liste et effectifs de ses agents ou élus venant y déjeuner, et en tout état de cause au plus tard le matin du jour concerné pour 8h30 dernier délai. Passé cet horaire, la commune ne peut s'engager à servir le nombre de repas prévus dans de bonnes conditions et pourra refuser les inscriptions.

**Article 4 : Conditions financières**

La commune facturera au Syndicat le nombre de repas servis pour le compte de ses agents, sur la base du tarif de restauration applicable aux adultes, ce tarif étant voté annuellement par le Conseil municipal de Villefranche-sur-Cher. Le tarif est susceptible d'évoluer selon l'évolution des coûts de production ou bien le prix du marché public conclu entre la Commune et ses prestataires. La commune répercute sur le tarif ses coûts réellement supportés.

La commune procédera à une liquidation mensuelle selon les listes fournies par le gestionnaire de la restauration scolaire.

La commune émettra mensuellement un titre de recettes comprenant le nombre d'agents du Syndicat ayant pris des repas au restaurant municipal, le prix unitaire d'un repas et le montant global. La liste avec l'identité des rationnaires pourra être communiquée sur simple demande auprès de la commune.

Le Syndicat s'engage à régler le montant de l'avis des sommes à payer selon les délais applicables en matière de comptabilité publique locale.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cet effet rétroactif permet de régulariser la situation antérieure.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 : Attribution de compétence**

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de résoudre leurs différends par la voie amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent.

Fait en deux originaux, le

Pour la Commune de Villefranche-sur-Cher Le Maire  Bruno MARECHAL	Pour le Syndicat Mixte du Canal de Berry Le Président  Thibaut GASC
--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : <sup>\*\*\*\*\*</sup> 11 avril 2024

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno 	VIAL Agnès 

